

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_143

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE VIMINES DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 25 septembre 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 6 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel-les-Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud-de-Couz).</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Marc GAUTIER à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les échanges en commission jeunesse au long de l'année 2024, concernant les difficultés d'accès aux services ALSH intercommunaux des habitants de la vallée de Couz,

**CONSIDÉRANT** les échanges avec les élus des communes de Saint-Thibaud-de-Couz et de Saint-Jean-de-Couz dans le courant du mois de mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention avec la commune de Vimines permettant aux habitants de la vallée de Couz de bénéficier de places réservées ainsi que du tarif résident sur l'ALSH de la commune de Vimines pour les mercredis scolaires ainsi que les périodes de petites vacances scolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention présenté en conseil,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes du projet de convention pour l'année scolaire 2024-2025
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention (annexée)

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 octobre 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT.



## CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE C.C.A.S. DE VIMINES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Afin d'apporter son soutien aux habitants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vimines peut accueillir les enfants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse lors des accueils du mercredi et des petites vacances scolaires dans les conditions présentées ci-dessous.

Le nombre de place maximum est fixé à :

- 10 places pour les mercredis scolaires
- 15 places par jour pour les périodes de petites vacances scolaires

En cas de sollicitations supplémentaires des familles, la commune de Vimines prendra attache de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avant validation des inscriptions

### **ARTICLE 2 : Modalités d'intervention :**

Le Centre de loisirs, en la personne de la responsable du service Enfance, fait part de son acceptation ou de son refus avec raisons le motivant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Par la suite, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera informée par mail de la prise en charge des usagers.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Afin de compenser le déficit horaire du centre de loisirs, et de permettre l'accueil des enfants résidant dans la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sans application du tarif extérieur, le C.C.A.S. de Vimines percevra une participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Cette participation financière s'établira à partir du coût de fonctionnement des services susmentionnés.

Ce coût découle de l'ensemble des dépenses annuelles engagées par le service (frais de personnel, frais de gestion, frais de fonctionnement etc...).

A titre indicatif, pour 2024 le coût des prestations est estimé à :

- 3.34 € par heure facturée aux familles résidant dans la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**Modalités de versement de la participation financière :**

Le C.C.A.S. de Vimines établira chaque trimestre et déposera sur Chorus Pro un titre de recette faisant état du nombre d'heures facturées.

Pour les années futures, il sera défini, au plus tard, le 31 mars, la fixation des tarifs pour l'année.

Un bilan d'activité annuel sera transmis dans le courant du 1er trimestre suivant chaque exercice. Une rencontre, destinée à faciliter les échanges sur ces points, pourra être organisée.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :**

Cette convention est conclue du 04 septembre au 31 décembre 2024.

Un bilan sera fait en fin de période pour envisager les modalités de la reconduction de la présente convention.

**Vimines, le**

**Pour le C.C.A.S. de Vimines**

**Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse**

La Présidente,  
Corinne Wolff

La Présidente,  
Anne Lenfant